

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 juin 2021 à 18H30 en Salle Multi -Activités – (date de la convocation 21 /06/2021)

Présents :

Jacques BLEJA,

Sébastien LESCIEUX,
Bernadette DELOBELLE,
Jean Baptiste LEDOUX,
Sylvie LANDSWEERDT,
Philippe LALLEMAN,
Laetitia DEFEVER,
Odile CAILLIAU,
Anne Marie MARSAL,
Michel LARCHANCHE,
Patricia FAVEEUW,
Bertrand VANHERSEL,
Chafik BIKRIA,
Ludovic FONTAINE,
Franck GILLIOT.

Excusés : Pascal DEBRUYNE donne pouvoir à Jacques Bléja
Julie SYGULA donne pouvoir à Jean-Baptiste LEDOUX
Caroline ZAITZEV LAURENS donne pouvoir à Ludovic Fontaine
Valérie BAERT donne pouvoir à Frank Gilliot
Gaëtan DUBOIS

Absents : 5

Présents : 15

Votants : 19

Le quorum est atteint.

En Liminaire - Suite à la démission de M. Jean Marc LUTIC en date du 10 avril 2021 et aux renoncations des 3 personnes suivantes de la liste Bierne 2020, Nomination de M. Franck GILLIOT en qualité de Conseiller Municipal.

Désignation du secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance choisi au sein du conseil municipal en vertu de l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Defever Laetitia , ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées

Ordre du jour :

Approbation du procès - verbal de la réunion du conseil municipal du 6 avril 2021 (délibérations 2021001 à 2021029),

Fonctionnement des assemblées :

Actualisation des commissions communales (travaux-sécurité, communication-partage démocratique, contrôle des listes électorales.

Intercommunalité et syndicats :

Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

Prise de compétence mobilités,
Subvention complémentaire de 50 € pour la CCHF / Amicale du personnel.

Gestion du personnel communal :

Adhésion à la médecine préventive du CDG 59,
Politique RH – Définition des Lignes Directrices de Gestion (LDG) – Mise en application,
Emplois saisonniers en période estivale,

Cimetière communal :

Modification du règlement / Possibilité de mise en place de stèles pour les cavurnes,

Finances :

Subventions aux associations,
DGFIP : Dépôt et retrait de liquidités – marché national avec la banque postale,
Indemnités élus – Conseillère municipale déléguée aux Ressources Humaines,
Migration Référentiel comptable M14 vers M 57 / Commune pilote
Fiscalité directe locale / hausse de la base d'imposition.

Commande publique :

MAPA : attribution du marché d'exploitation des équipements et installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de climatisation des bâtiments communaux,

Cadre de vie – patrimoine :

- a. Mise en location du Foyer rural : règlement, tarification, contrat de location, désignation du prestataire. Reporté au prochain conseil
- b. Diagnostic travaux de réhabilitation Eglise St Géry / Mise en concurrence Architectes du patrimoine,
- c. Diagnostic bilan énergétique bâtiments communaux / priorité groupe scolaire J. Leprêtre.

Education / Culture :

Mise en place d'ateliers de philosophie et de pratique de l'attention : Convention avec l'association SEVE et financement.

Questions et informations diverses.

**1) [PROCES – VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 Avril 2021](#)
[\(Délibérations 2021001 à 2021029\) Délibération 2021-030](#)**

2021 - 01 : Approbation du procès – verbal de la réunion du conseil municipal du 8 décembre 2020 (Délibérations 2020075 à 2020097).

2021 - 02 : Adoption du compte de gestion du receveur municipal.

2021 – 03 : Adoption du Compte administratif 2020.

2021 – 04 : Affectation des résultats.

2021 – 05 : Vote des Taux d'imposition 2021.

2021 - 06 : Subventions de fonctionnement aux associations.

2021 – 07 : Reconduction de la politique d'accès aux sports (chèques sportifs) Exercice 2021

2021 – 08 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires
Saisonniers ou occasionnels.

2021 – 09 : Ressources humaines : Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^e

Classe/Avancement de grade.

2021 – 10 : Ressources humaines : Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^e
Classe/Avancement de grade.

2021 – 11 : Poste d'Adjoint administratif à temps non complet- 21 heures/semaine.

2021 – 12 : Délibération autorisant le Maire à avoir recours aux vacataires.

2021 – 13 : Recours aux bénévoles.

2021 – 14 : Tarifs communaux / Maintien des tarifs actuels.

2021 – 15 : Tarifs communaux / Prix du repas enfant – restaurant scolaire.

2021 – 16 : Adoption du budget primitif 2021 (Note brève et synthétique).

2021 – 17 : Fonctionnement des Assemblées (Questions orales/Règlement Intérieur).

2021 – 18 : SIECF – Cotisations communales au titre de l'année 2021.

2021 – 19 : Rénovation énergétique de l'école / le bâtiment à usage éducatif. Demande de Financement adressée au SIECF territoire d'énergie Flandre dans le cadre du programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) Programme CEE Certificats d'Economies d'Energie (PRO-INNO 52) AMI SEQUOIA.

2021 – 20 : Groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services
En matière d'efficacité énergétique du SIECF TE Flandre.

2021 - 21 : Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la

Défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts.

2021 – 22 : Recours contentieux suite à la non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire communal.

2021 – 23 : Représentation Commission Locale d'Information/Centrale nucléaire de Gravelines.

2021 – 24 : Désignation des membres de la commune à l'Agence iNord.

2021 – 25 : Adhésion au service Enedis « Mon éclairage public »

2021 – 26 : Rétrocession terrain, propriété du Département B 584 & B 596. Projet Jardins familiaux.

2021 – 27 : Attribution MAPA – Restauration collective.

2021 – 28 : Institution d'une commission MAPA.

2021 – 29 : Questions et informations diverses.

2021 – 30 : Délibération :

Le procès-verbal a été envoyé en même temps que la convocation.

Avant de passer au vote, M. le Maire demande s'il y a des observations.

Intervention de Mr Ludovic Fontaine :

1) Remarque à faire sur la forme mais pas le fond, parmi ceux qui était présents lors du précédent conseil, il y avait Jean Marc Lutic mais il n'a pas été destinataire du document et on ne lui a pas demandé de signer les documents. Mr Le maire dit que cela sera rectifié et que le compte rendu lui sera envoyé.

2) M. Fontaine indique également qu'il lui semble important que le PV fasse mention des courriers reçus de la sous-préfecture.

Mr le Maire confirme que ces remarques seront mises dans le PV.

Mr le Maire propose de passer au vote :

Abstention :0

Contre :3

Pour :15

2) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES Délibération 2021-031

a. Actualisation des commissions communales :

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, le conseil municipal a l'obligation de procéder à un remplacement lorsque la composition d'une commission n'assure plus le respect du principe de la

représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein. A l'exception du cas des CAO où le scrutin est un scrutin de liste avec suppléants, il faut procéder à un nouveau vote, en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Compte tenu de tout ce qui précède, il convient de pourvoir au remplacement du conseiller démissionnaire au sein des diverses commissions, ci – dessous désignées.

Travaux – Sécurité / Délibération 2020035 du 9 juin 2020

Communication / partage démocratique / Délibération 2020041 du 9 juin 2020
Pour les deux commissions, délibération 2020-078

Contrôle des listes électorales- Délibération n° 2020079

Frank Gilliot se propose pour ces 3 commissions. Mr le Maire propose le vote à main levée. Aucune objection.

Abstention:0

Contre:0

Pour:19

Vote à l'unanimité.

3) INTERCOMMUNALITE ET SYNDICATS.

a. Avis sur le projet PLUI arrêté par le conseil communautaire du 18 mai 2021. Annexe n°1 Délibération 2021-032

Mr le Maire précise que les éléments ont été envoyés et qu'un travail a été fait en commission. Il précise que le conseil communautaire en a débattu en mai dernier.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-12 et L.103-2,

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis. Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

L'élaboration du PLUI constitue pour la collectivité une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'Urbanisme.

Monsieur le maire rappelle aux édiles la procédure engagée par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) depuis décembre 2015 afin de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) des 40 communes adhérentes.

Le PLUI fait l'objet d'une élaboration lorsque (Art L.153-1 et L.153-2 du code de l'Urbanisme) :

- Il n'existe pas de PLUI sur le territoire,
- L'établissement Public de Coopération Intercommunal dispose de la compétence en matière d'urbanisme

Puis, il invite l'ensemble des élus à prendre connaissance en tous ses termes du projet de délibération Arrêt du projet PLUI (L. 153-14 du Code de l'Urbanisme), en annexe transmis par les services de la CCHF, pour avis

Ce qui ne constitue qu'une étape dans la procédure d'élaboration du PLUI :

- Débat sur le PADD, **annexes n°2 et 3 pour information**
- Arrêt du projet du PLUI,
- Transmission pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et communes membres,

- Saisine du TA pour nomination commissaire enquêteur,
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique
- Enquête publique,
- Modifications éventuelles (avis et résultats d'enquête)

Mr le Maire donne la possibilité à chacun de se prononcer.

Mr Philippe Lalleman indique qu'il est impacté directement par les conséquences du PLUI donc indique qu'il ne participera ni au débat ni au vote et quitte la salle.

Mr Fontaine demande au maire de rappeler quels seront les impacts du conseil municipal de voter pour ou contre.

Mr le maire explique que l'on demande l'avis du conseil municipal de chaque commune de la CCHF et qu'il faut la majorité absolue. Si ce n'est pas le cas : il faudra représenter le projet au conseil communautaire. Puis le repasser au vote et à ce moment ce sera le vote à la majorité qualifiée c'est à dire au 2/3. Il faut savoir qu'actuellement il y a déjà eu 2 communes qui ont émis un avis défavorable. Mais cela ne doit pas interférer avec notre avis de ce soir. Quoi qu'il en soit, nous savons que le projet sera reposé en conseil communautaire et qu'il repassera en conseil municipal. Aujourd'hui on doit en débattre et donner un avis.

M. le maire intervient au nom de Pascal Debruyne qui a fait 2 observations :

Première observation : Le rajout de la zone d'activité de la croix rouge C au faubourg de Cassel ainsi que les constructions sur les communes limitrophes vont augmenter la zone de terrain imperméabilisé. Il risque d'y avoir des inondations car la ZOEC ne remplit pas ses fonctions correctement et cela peut provoquer des inondations sur les parcelles proches.

Deuxième observation : Il y a une incohérence entre la loi qui demande aux agriculteurs de s'écarter des habitations et des cours d'eau pour mettre en place des zones tampons afin de protéger les cours d'eau et la population. Incohérence avec la mise en place de chemin piétonnier et pistes cyclables sur des bandes enherbées ou à travers des parcelles agricoles.

2ème point abordé par Mr Le maire : cela concerne les remarques faites par la commission urbanisme. Concernant le projet d'aménagement de la route des 7 Planètes pour l'OAP. On avait indiqué qu'il y avait des problèmes avec la mare. La CCHF n'avait pas pris en compte nos remarques. Donc Mr Le Maire les a interpellés à ce sujet. La CCHF nous a demandé de déposer une réserve lors du conseil municipal afin qu'elle puisse être ajoutée dans l'OAP. Cette remarque est la suivante : réaliser un aménagement paysager entre les 2 opérations d'habitat en continuité de l'ancienne ferme permettant une ouverture paysagère sur la plaine agricole. Cet aménagement paysager aura pour vocation de garantir l'accès pour l'entretien du fossé et de la mare.

Voilà les observations que j'avais à faire au nom de la commission et de Pascal Debruyne qui m'a donné pouvoir.

Mr Fontaine veut juste appuyer ce qu'a dit Mr Debruyne. Il y a un paradoxe entre les zones humides car on peut facilement construire sur la commune. Elles arrivent aux pieds des maisons.

Concernant les waterings, il y aurait de nouvelles vannes installées sur Dunkerque pour limiter les flux arrivant d'ici. Que va devenir l'eau, est-ce que l'on va devoir stocker plus ? Avons-nous la capacité de stocker plus ? On est occupé de faire des travaux au Pont Tournant à quoi ils servent ? Comment l'eau va être gérée ? D'après ce qu'il a su c'est la sous-préfecture qui va décider des ouvertures et fermetures des vannes de la commune. Comme nous sommes plus bas que Dunkerque.

Mr le maire dit que c'est un point qui a été abordé en conseil communautaire puisque justement les communes qui ont émis un avis défavorable ont le problème de la gestion de l'eau et des risques d'inondation sur notre territoire. Les responsables de la CCHF nous ont indiqué que toutes les cartes qui

nous ont été données sur les zones humides ont été établies par les services de l'État et que nous n'avons pas du tout la main dessus et qu'il fallait attendre la révision du SAGE pour pouvoir revoir la position à ce niveau. Ces zones nous sont imposées par l'ÉTAT, on ne peut pas interférer par rapport à cela.

Mr Le maire termine en indiquant que nous avons résumé les propos essentiels. Il précise que l'ensemble des communes de la CCHF souhaitent vivement que le PLUI soit voté et mis en œuvre. Concernant BIERNE depuis 2015, nous n'avons pas pu mettre en place de l'urbanisation au niveau de la commune. Tous les projets sont en attente. Nous sommes impatients de pouvoir les mettre en place. Ces derniers seront phasés jusqu'en 2035. On nous demande d'urbaniser de manière progressive. Le premier projet sera si tout le monde en est d'accord celui de la friche de la route des 7 Planètes. Qui pour nous est un projet urgent et attendu par toute la population.

Nous allons procéder au vote :

Il y a plusieurs possibilités :

* avis favorable

*avis favorable avec réserve et observation

*avis défavorable.

Je passe au vote de Pascal Debruyne qui met un avis défavorable.

En tant que maire je propose après discussion avec la commission urbanisme ; un avis favorable avec une réserve que je vous ai indiqué.

A savoir si vous en êtes d'accord., est-ce que cela vous convient si on incorpore les 2 observations de Pascal Debruyne ?

1ere observation concernant le projet d'activité de la croix rouge C avec les gros problèmes d'inondations qui risque de se présenter. Est-ce que vous êtes favorable ou défavorable à cette observation dans l'avis de la commune ? on peut en échanger avant de passer au vote.

Mr Lescieux Sébastien intervient en indiquant qu'il faudrait mettre plusieurs réserves qui pourrait modifier le PLUI.

VOTE 1ère observation : Avis favorable à l'unanimité

La 2ème observation sur l'incohérence entre ce que l'on demande aux agriculteurs concernant les produits qu'ils mettent sur leurs champs par rapport aux distances. On comprend les difficultés des agriculteurs pour l'environnement et la sécurisation de la population. C'est important. Avec la mise en place de zone tampon pour limiter les risques et puis selon sa remarque par rapport au fait que l'on va mettre en place des chemins piétonniers et cyclables sur des bandes enherbées sur des emplacements réservés que l'on a mis sur différents secteurs de la commune.

Quelqu'un souhaite intervenir ?

Mr Lescieux dit qu'il n'est pas tout à fait d'accord car il y a des différences entre prendre une bande large près d'habitations et d'autres chemins. Mr Le maire se range de l'avis du 1^{er} adjoint en précisant que cela soit fait sous réserve de l'accord avec l'agriculteur.

Mr Le Maire indique donc qu'il est également défavorable à mettre ce 2ème avis.

Mr Fontaine intervient : Quel est le pouvoir de police du maire pour faire respecter cette réglementation. Car de nombreux agriculteurs s'inquiètent de la surface qu'ils laissent. Car s'ils sont trop près, on les interpelle sur les risques de mettre du produit dans les terrains des particuliers. Également sur le chemin du Halage où des piétons passent.

Mr le maire dit que cela fait partie du travail des différents partenaires avec des conventions qui seront mises en place en déterminant qui fait quoi et en donnant les autorisations nécessaires. Dans l'état actuel des choses, pour l'instant il n'y a rien de décidé. Mr Lescieux parlera des futurs projets qui vont être mis en place par le conseil municipal sur la commune.

Le but c'est de se laisser la possibilité de pouvoir le faire. Ça ne veut pas dire que ce sera fait. C'est un emplacement réservé.

Mr Fontaine interpelle Mr le Maire : la question c'est de savoir si on a la capacité de le faire ou pas par rapport à eux ? Il y a eu une histoire, il n'y a pas longtemps entre un agriculteur et des personnes qui marchaient. Est ce qu'il était dans ses droits de dire ; « je fais ce que je veux je suis chez moi » ou est ce qu'il est limité ?

Mr Le Maire explique qu'il y a eu une discussion avec cet agriculteur afin de trouver des solutions et de mettre les choses en sécurité. Il y a des démarches qui sont mises en place, le but c'est de permettre cette utilisation des chemins le long des cours d'eau et à côté des champs et de mettre tout le monde en sécurité. Il faut faire respecter les règles afin que les marcheurs et cyclistes puissent cohabiter avec l'exploitation agricole et les champs.

C'est pour cela que je ne suis pas favorable à mettre cette 2ème observation.

VOTE 2ème observation : Pour :1 Contre :17 Abstention : 0

Elle ne sera donc pas mise dans l'avis du conseil municipal qui sera envoyé à la CCHF.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, , :

DECIDE :

-D'APPROUVER / DE DESAPPROUVER (MOTIFS) L'ARRET DE PROJET TEL QUE PRESENTE ET VOTE PAR L'ORGANE DELIBERANT DE LA CCHF EN DATE DU 18 MAI 2021

VOTE : CONTRE :1 ABSTENTION :0 FAVORABLE :17

b. Prise de compétences mobilités. Annexe n°4 Délibération 2021-033

'Délibération : Prise de compétence « Mobilités » par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre

Mr le Maire précise que c'est une délibération importante à prendre. On nous demande de délibérer ce soir. Certaines compétences vont rester à la région notamment le transport scolaire. C'est un choix très important pour développer sur notre territoire la mobilité liée à la loi LOM de 2019. Le but est de permettre à la CCHF d'avoir la capacité de mettre en place des projets « Mobilités » en fonction des demandes des communes du territoire. Mr Le Maire nous invite à voter favorablement car nous le savons la population de Bierne à des attentes par rapport à cela. Cela permettra de conforter le travail de mise en commun pour relier la CCHF à la CUD.

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et suivants,

Vu le III de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17,

Vu la délibération n°021/2021 en date du 23 mars 2021 **de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre**, sur la prise de compétences « Mobilités »,

Vu le projet de territoire,

Par délibération en date du 23 mars 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a approuvé le transfert de compétences. Il revient aujourd'hui aux Communes membres de se prononcer à leur tour.

Aussi, suite à la notification de la délibération du Conseil Communautaire au Maire, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Délibérer de manière concordante avec le Conseil Communautaire de de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre sur la prise de compétence en matière de mobilité prévue à l'article L. 1231-1-1 du Code des transports à compter du 1er juillet 2021,
- D'approuver ledit transfert de la compétence,
- D'adopter en conséquence une modification des statuts de la CCHF conformément au projet annexé à la présente délibération pour une entrée en vigueur au 1er juillet 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- De Délibérer de manière concordante avec le Conseil Communautaire de de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre sur la prise de compétence en matière de mobilité prévue à l'article L. 1231-1-1 du Code des transports à compter du 1er juillet 2021,
- D'approuver ledit transfert de la compétence,
- D'adopter en conséquence une modification des statuts de la CCHF conformément au projet annexé à la présente délibération pour une entrée en vigueur au 1er juillet 2021,

VOTE : pour:19

Mr le maire précise que la délibération sera envoyée dès demain. C'est opérationnel à partir du 1^{er} juillet 2021.

[c- Subvention 50 € Amicale du Personnel de la CCHF Délibération 2021-034](#)

Associations non Biernoises, Demandes de subventions de fonctionnement accordées à l'unanimité pour 2021

- *Amicale des donneurs de sang* : 150 €
- *Amicale du personnel CCHF* 1 150 €
- *Association au-delà du cancer* : 50 €
- *ARDEVA* : 100 €
- *Clowns de l'espoir* : 300 €
- *DDEN Bergues* : 50 €
- *Les Ramasseurs* : 50 €

Vingt – quatre agents actifs et retraités adhèrent à l'amicale du personnel de la CCHF.

Il manque donc 50 €. Avis du conseil Municipal sur l'octroi d'une subvention complémentaire de 50 € au profit de l'amicale du personnel de la CCHF

VOTE : pour : 19

4) GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

a. Adhésion médecine préventive du CDG 59 annexe n°5 Délibération 2021-035

Monsieur le maire expose :

La commune est tenue d'assurer le suivi médical de ses agents et de les protéger contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel. Elle doit assurer l'hygiène générale des locaux de service.

Le Centre de Gestion du Nord a mis en place un service de médecine professionnelle et préventive. Monsieur le Maire propose de faire adhérer la commune à ce service et de signer la convention jointe en annexe. Mr le maire précise que c'est un renouvellement, les conventions sont valables 3 ans. C'est obligatoire. Il peut y avoir intervention à la demande d'un agent.

Mr Gilliot dit que cela fait quelques années que le personnel n'a pas eu de rendez-vous à la médecine du travail. Mr le maire explique qu'il y a eu un souci avec le centre de gestion : en effet il n'y avait pas de médecin. Ils ont aujourd'hui un médecin c'est pour cela qu'ils ont proposé de mettre en place cette nouvelle convention pour 2021. Mr le maire confirme que Mr Gillot a raison lorsqu'il indique qu'il y a eu un manque de suivi des agents pendant cette période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire adhérer la commune au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE : 19 pour

b. Politique Ressources Humaines. Définition des Lignes Directrices de Gestion (LDG) annexe n°6 Délibération 2021-036

Monsieur le maire informe les élus de la réception en mairie en date du 4 juin 2021 d'un courrier du Centre de Gestion du Nord l'informant que le Comité Technique Paritaire Intercommunal s'est réuni le 8 avril 2021, que le dossier relatif à la mise en place des Lignes Directrices de Gestion en matière de ressources humaines a été mis au vote :

- Pour le collège des représentants du personnel : 5 pour et 1 contre, avis favorable à la majorité,
- Pour le collège des représentants de l'administration, avis favorable à l'unanimité.

Conformément à l'article 31 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux CTPI des CT et de leurs établissements publics, les CT doivent être informés des suites données à leur avis.

Un arrêté portant sur ces Lignes Directrices de Gestion a été établi le 8 juin 2021 par le Maire et joint en annexe.

Mr Le Maire donne la parole à M. Gilliot. Ce dernier demande si on peut ajouter dans les acteurs de discussion les organisations syndicales. Mme Faveeuw approuve l'idée en indiquant que toutes personnes apportant une approche constructive en faveur des points actuels et futurs est la bienvenue..

Mr le Maire précise qu'il n'y a rien de figé. Cela peut évoluer et être adapté.

Mr Gilliot indique par rapport au 2ème point : cela va être travaillé en commission ? Mme Faveeuw explique que l'on essaie de récupérer des informations, des commentaires par rapport aux orientations que l'on souhaite donner. C'est très structuré car cela doit passer par le comité technique.

Mr le Maire indique que c'est une information que l'on donne il n'y a pas de vote.

Mr Gilliot indique que la gestion des absences, congés n'a rien à voir avec cette loi. Mais Mme Faveeuw indique que cela impacte l'activité des agents. Lors des entretiens individuels de l'an passé : il y avait un point qui a émergé. Pour certains agents c'était important notamment pour avoir de la visibilité sur la gestion des absences. Comme l'ensemble est basé aussi sur les entretiens, il est important de montrer au personnel que nous en tenons compte.

c. Emplois saisonniers

Monsieur le maire rappelle les termes de la délibération 2021008 du 6 avril 2021, ayant trait aux différents cas de figure dans lesquels la commune peut avoir recours aux contractuels.

Il précise que pour les services :

- Administratifs de la mairie, 2 jeunes personnes seront employées en contrat sur la période mi – juin à fin juillet,
- Technique et espaces verts : 2 jeunes personnes seront recrutées en juillet et 2 jeunes personnes seront recrutées en août.
- Culturel / Bibliothèque, une jeune personne sera engagée pour 4 semaines,
- Animation / ALSH : équipes d'animation en juillet (11 animateurs) et août (12 animateurs dont 2 bénévoles)

Mr le maire précise que le but c'est de permettre d'assurer l'activité pendant la période estivale et d'aider des jeunes à avoir un emploi saisonnier. C'est une démarche qui existe depuis de nombreuses années.

Mr Gilliot demande si c'est valable uniquement l'été ? Mr le maire indique que c'est valable toute l'année. Dès qu'il y a un besoin par exemple une personne absente pour longue maladie, le maire pourra recruter une personne. Mais le maire doit en parler au conseil municipal.

5) CIMETIERE COMMUNAL. Délibération 2021-037

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que :

- Le Règlement du cimetière communal a été adopté par délibération référencée 2012-34 du conseil municipal du 26 juin 2012,
- Le Règlement a fait l'objet d'une modification par délibération référencée n° 2019033 en date du 4 juin 2019,
- Cette Modification était rendue nécessaire compte tenu des dispositions relatives aux cavurnes, mais aussi une mise en conformité des dispositions par rapport à la réglementation en vigueur.

Considérant les demandes particulières de certains administrés,

Monsieur le Maire souhaite apporter une modification au règlement du cimetière communal et notamment en son article 9 « Règlement du Columbarium, des cavurnes et du jardin du souvenir », en permettant aux différents bénéficiaires de cavurnes de procéder à un habillage des différentes faces de la cavurne.

Une disposition 22) pourrait ainsi compléter l'article 9 précité :

- 22) les cavurnes pourront recevoir un habillage sur les différentes parois les constituant après instruction de la demande de travaux correspondante et acceptation par Monsieur le Maire ou son délégué. Cet habillage ne pourra être effectué que par un professionnel habilité (pompes funèbres, marbrier, etc...). La stèle en granit du Rose de la Clarté (même granit que la cavurne) ne devra pas excéder 60 cm de hauteur.

Mr le maire explique que nous devons mettre en place ce règlement afin d'éviter d'avoir des débordements et trop de différences esthétiques entre les cavurnes. Le but étant d'éviter une anarchie et de garder une uniformité visuelle.

Mr Fontaine intervient : juste une remarque par rapport aux cavurnes, là on est sur des cavurnes qui sont en hauteur. Je peux comprendre les gens qui veulent aménager pour pas dire customiser à leur façon mais il y a des cimetières qui ont décidé aussi pour palier à ça et que cela soit un peu plus personnalisé,-

Mr le maire indique à M. Fontaine qu'il confond cavurne et colombarium. C'est une demande qui avait été faite. On va l'insérer dans le règlement.

Vote à l'unanimité.

6) FINANCES.

Subventions aux Associations 2021. Délibération 2021-038

Mr Vanhersel prend la parole. Nous allons retraiter une subvention qui n'avait pas trouvé de consensus lors du précédent conseil.

Cela concerne 1 association :

Bien être et sécurité lotissement Sedaf

Président: Philippe Desruelles

Nouvelle association, création 14/01/2020

Trésorerie : 50 euros

Adhérents : 15 Biernois

Prévision de 30 adhérents sur 2021.

Demande de subvention justifiée par l'organisation de la fête des voisins et amélioration de la vie sociale après le Covid

Demande : 200 euros

Proposition : 200 euros

Retraitement de la demande au niveau de la Commission,

Celle-ci rappelle qu'une subvention doit servir l'intérêt général au dépend d'un intérêt particulier ce qui pourrait être interprété au niveau de cette demande

Néanmoins celle-ci n'a pas d'avis tranché sur le sujet. Demande de subvention soumis au Vote du Conseil

Mr le maire demande s'il y a des remarques. Nous en avons déjà débattu la dernière fois.

Mr Fontaine demande à intervenir : J'ai juste 2 remarques. La première c'est la demande pour la fête des voisins m'a choqué car c'est laissé la porte ouverte aux autres quartiers. Là c'est comme si on demande 200€ pour aller faire les courses. La 2ème c'est qu'il y a 50€ pour 15 adhérents.

Quand on fait la fête des voisins chacun ramène. Si on accepte chaque quartier va dire : pourquoi pas nous.

Mr le maire dit que la demande a été mal formulée.

Mr Fontaine demande : c'est quoi l'intitulé de cette asso ?

Mr Vanhersel répond : « Bien être et sécurité lotissement Sedaf »

Mr le maire indique que maintenant nous avons tous les éléments et que nous avons également bien échangé sur ce sujet. Donc il faut maintenant passer au vote.

Vote du Conseil contre :19

Subventions aux associations non biernoises

Trois associations non- biernoises ont déjà déposé une demande dont la précédente commission n'a pas recommandé d'attribution de subvention :

La commission recommande de ne pas verser de subvention à ces associations.

Cependant la commission va mener un Réflexion sur un mode d'attribution différent avec un système de roulement afin de contenter un maximum d'associations.

Un budget pourrait être défini afin de répondre aux demandes extérieures.

- La prévention Routière
- Afsep
- La SPA

A cela s'ajoute une demande de l'AFM Téléthon reçue en mars 2021

Recommandation de la commission :

- Demandes non retenues mais ces associations pourraient être parmi les bénéficiaires en 2022 suivant le nouveau mode d'attribution

La Commission a également mené une réflexion sur les versements de subventions des associations sportives biernoises.

Une concertation avec les trésoriers de celles-ci sera programmée dès que la situation le permettra afin que le mode d'attribution ainsi que la date de versement correspondent davantage aux besoins des associations. La date actuelle des versements étant trop tardive car arrivant en fin de saison.

Mr Fontaine demande la parole : Par rapport à l'asso l'AFM Téléthon : il serait peut-être judicieux de s'associer à l'évènement national en décembre.

Mr le maire demande à Mr Vanhersel de confirmer qu'il demande de ne pas donner de subventions cette année à ces 4 associations citées ci-dessus mais elles pourraient être prioritaires l'année prochaine.

Mr Vanhersel explique que la commission souhaite faire un système de roulement pour toutes les associations non biernoises.

Mr Gilliot demande la parole : est ce que pour toutes ces associations la mairie a un regard sur les comptes.

Mr Vanhersel explique que chaque association qui fait une demande de subvention doit présenter sa situation financière.

Mr le maire complète qu'ils fournissent leur bilan moral de leur dernière AG et les comptes.

Vote du Conseil pour :19

Mr Fontaine demande si nous pourrions avoir le nouveau mode d'attribution.

Mr Vanhersel répond que la commission va travailler sur ce nouveau mode d'attribution. Donc il y aura un compte rendu sur ce travail.

DGFIP : Dépôt et retrait de liquidités / marché national de la banque postale. Délibération 2021-039

En application de la loi de finances 2019, à compter de mai 2021, le circuit de dépôt et d'approvisionnement en espèces va être modifié. La DGFIP a passé un marché national avec la banque postale pour assurer la continuité des opérations de dépôt et de retrait dans les guichets postaux du département du Nord.

Une plateforme DIGIFIP a été mise en place. Elle permet de préparer les dépôts / retraits d'espèces de nos structures. On pourra également y réaliser un suivi des opérations.

Compte tenu de la fermeture programmée des différentes trésoreries, il a fallu trouver un moyen d'assurer la continuité des opérations financières des différentes structures qui avaient profité jusqu'ici des services des Finances publiques.

INDEMNITES ELUS Délibération 2021-040

La conseillère déléguée aux ressources humaines souhaite partager pour moitié son indemnité avec une autre conseillère. Il convient dès lors d'établir un nouvel arrêté municipal de nomination d'une nouvelle conseillère déléguée dont l'indemnité de fonctions serait de 3% de l'indice brut Terminal et de modifier l'arrêté de nomination de la conseillère municipale déléguée aux RH en modifiant son taux d'indemnité à 3% de l'indice brut maximal de la grille indiciaire.

Mr Fontaine indique que cela fait beaucoup 12 élus indemnisés pour une commune comme la nôtre.

VOTE ...14... Voix Pour,4...Contre,.....1.. Abstention

MIGRATION REFERENTIEL COMPTABLE M14 Vers M57. Délibération 2021-041

Mr Vanhersel précise que :

C'est dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57 remplacera au 1^{er} janvier 2024, le référentiel M14 aujourd'hui appliqué par les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs.

Porteur des dernières innovations tant comptables que budgétaires, le référentiel M57 a été conçu pour être applicable par les différentes catégories de collectivités (régions, départements, communes, intercommunalités). Il constitue en cela une simplification administrative majeure.

Améliorations :

- M57 sera appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (région département EPCI, communes)
- Uniformisation des méthodes, extension à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions.
- Comptabilisation des subventions d'équipements en cours.
- Proratisation des amortissements

Un appel à candidature de collectivités préfiguratrices pour l'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 a été lancé à cette fin.

La commune de Bierne s'est portée candidate et a été retenue car nous avons déjà reçu des dates pour des réunions d'informations.

Mr le maire précise que nous aurons le soutien de la DGFIP. Nous aurons un accompagnement pendant 2 ans afin d'être prêt pour 2024.

FISCALITE DIRECTE LOCALE Délibération 2021-042

Monsieur le Maire informe les édiles de la réception d'un courrier de la DGFIP en date du 29 mai dernier l'informant de :

- La prise en charge des bases définitives de taxes foncières de la commune. La DRFIP a constaté une augmentation du produit attendu de la Taxe Foncière de 6.26% correspondant à un produit supplémentaire de la fiscalité directe locale de 65231 € en maintenant les taux votés lors de la réunion du 6 avril 2021.
 - Deux propositions ;
 - Soit laisser en l'état la délibération du 6 avril 2021 et ne pas modifier les taux (gain en ce cas de 65231 €),
 - Soit baisser le produit attendu par une diminution de taux.
- La commission recommande de laisser les taux inchangés et d'imputer par une décision modificative le complément de recette à la section investissement.

Mr le Maire dit que c'est une bonne nouvelle ! C'est une recette supplémentaire. Il faut maintenir les taux surtout pendant cette période incertaine. Actuellement l'État abonde de subventions mais nous ne savons pas combien de temps cela va durer donc il faut être prudent.

Mr Fontaine intervient : je ne suis pas pour car 6,26 c'est énorme, on a une inflation à 1,80. On est à presque 3 fois l'inflation. Pour investir on est sur une commune riche, le président de la CCHF le dit régulièrement que nous sommes la commune la plus riche de la CCHF. On a quand des retours des taxes d'impositions des entreprises qui disent qu'elles sont extrêmement élevées. Je pense qu'il y a d'autres points à aller investir que de faire augmenter les taxes. Je ne suis pas du tout pour car 6,26 c'est gigantesque.

Mr le maire précise qu'il n'y a pas d'augmentation de taxe, ce sont les bases qui augmentent. Il y a eu plus de déclarations.

Mr Fontaine dit qu'il y a augmentation.

Mr le maire précise que ce sont les bases qui sont modifiées et non les taxes. On ne paiera pas plus d'impôt c'est le fait qu'il y a de nouvelles entreprises sur le territoire qui font augmenter la recette.

Mr Vanhersel précise que sur le courrier c'est indiqué que cela concerne des entreprises industrielles.

Vote : 19 : pour

ADMISSION EN NON-VALEUR Délibération 2021-043

Objet : Admission en non - valeur de titres de recettes des années 2020 pour un montant de 26.40 euros

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 10 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (modalités),

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
- Titre n°59 de l'exercice 2020, (objet Cantine montant : 9.40 €)
- Titre n° R 4-9 de l'exercice 2020, (objet : Cantine montant : 9.40 €)
- Titre n° R 4-9 de l'exercice 2020, (objet : Cantine, montant / 7.6 €)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 26.40 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Vote : 19 pour

7)COMMANDE PUBLIQUE

-Attribution du marché d'exploitation des équipements et installations de chauffage d'eau chaude sanitaire, de ventilation de climatisation des bâtiments communaux.

Délibération 2021-044

Attribution MAPA – Maintenance des équipements et installations de chauffage.

Monsieur le Maire communique au Conseil le résultat de la consultation lancée en procédure adaptée pour le marché de d'exploitation des équipements et installations de chauffage d'eau chaude sanitaire, de ventilation de climatisation des bâtiments communaux, y compris fourniture du combustible.

Rappelle les critères de choix définis dans le règlement de consultation
Informe du candidat retenu compte tenu des critères de sélection définis dans les différents documents contractuels du marché,
Dit que les crédits suffisants ont été inscrits au budget
Le Conseil après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à l'attribution du marché défini ci – dessus à :

- o L'entreprise ENGIE Solutions
- o 1 Place Samuel du Champlain
- o 92930 PARIS LA DEFENSE Cedex
- o SIRET : 552 046 955 03 377

Etant précisé que le marché vaut pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} Juin 2021.

Mr Fontaine demande combien d'entreprises ont répondu ?

Mr le maire répond 3 : DALKIA, ENGIE Solutions et Delannoye.

Des points ont été attribués en fonction des critères retenus : DALKIA :86,91, Delannoye :69,27, Engie solution 88,57.

DALKIA qui avait le marché n'a pas été retenu. Engie solutions a été retenu. Une passation d'informations a été transmise.

Les dossiers sont consultables en mairie.

Mr Fontaine demande le budget. Mr le Maire n'a pas le budget exact, cela avoisine les 150 000€ pour les 5 ans de la durée du marché.

Nous avons fait appel à un cabinet conseil car c'est un marché important et nous allons faire des économies. Il y a un intérêt pour la société car plus ils font diminuer la facture énergétique, plus leur rémunération sera importante. C'est la première fois que nous procédons de la sorte.

Vote 19 : pour

8) CADRE DE VIE – PATRIMOINE

a) Mise en location du foyer rural : Report au prochain conseil municipal

Mme DEFEVER précise qu'elle n'a pas eu tous les éléments à temps notamment pour la mise en place du paiement avec le percepteur.

Mr le maire précise que la mairie n'a pas le droit de manipuler de l'argent public, cela doit obligatoirement passer par le percepteur. Sauf mise en place de certaines conditions. Nous reportons donc au prochain conseil .

b) Diagnostic travaux de réhabilitation église St Géry /Mise en concurrence architectes du patrimoine Délibération 2021-045

Trois architectes du patrimoine ont été sollicités dernièrement afin qu'ils établissent un diagnostic des travaux de réhabilitation à envisager sur l'église St Géry.

La Commune souhaite s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre dans la conception et la réalisation des travaux de rénovation à entreprendre.

Une proposition nous est parvenue à ce jour (23 juin 2021).

Mr le maire précise que le but de cette expertise c'est d'anticiper afin de modérer les coûts. Un ingénieur du patrimoine est déjà passé et a dit qu'il n'y avait rien d'alarmant. Cette étude permettra de phaser les travaux.

Mr Gilliot demande si c'est 3 architectes qui sont mis en concurrence ou ils travaillent ensemble ?

Mr le maire précise qu'ils sont mis en concurrence. C'est une obligation pour avoir 3 devis en expliquant ce qu'ils vont faire en indiquant un coût. Il y aura un choix à faire.

c) Diagnostic Bilan énergétique bâtiments communaux. Délibération 2021-046

Audit Energétique des bâtiments communaux, diagnostics des usages

Convention Audit énergétique de bâtiments publics, diagnostics des usages, entre le SIECF et la commune de Bierne.

Dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SIECF a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Conformément à l'article L. 2234-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les EPCI compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Le SIECF propose aux communes adhérentes de bénéficier d'un accord cadre à *bons de commande* « Audits/Energétiques/ACTEE2 ».

Les collectivités qui en font la demande ont ainsi à leur disposition, un prestataire compétent, retenu par le SIECF et des prix définis pour la réalisation de différentes études énergétiques sur leur patrimoine bâti.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour bénéficier de ce dispositif pour faire réaliser un Audit énergétique / Diagnostic des usages sur l'ensemble des bâtiments de la commune en commençant prioritairement par les bâtiments du groupe scolaire Joseph Leprêtre. Les montants globaux d'audits sont variables selon les bâtiments. A titre d'exemple, le coût de la prestation pour le groupe solaire J. Leprêtre s'élève à 1350 € HT. Avec la participation du SIECF et de l'ADEME, le reste à charge de la commune est de 337.50 € (25%).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De bénéficier de l'accord cadre « Audits Energétiques ACTEE 2 des bâtiments communaux » du SIECF pour la réalisation des études mentionnées ci – dessus,
- D'autoriser le Maire à signer avec le SIECF la convention définissant les modalités de la réalisation de ces études.

Vote:19 pour

9) EDUCATION / CULTURE

a) mise en place d'ateliers de philosophie et de pratique de l'attention / convention SEVE

Mr Larchanché intervient sur le sujet. Le travail sera adapté aux élèves afin de leur apprendre à s'écouter, argumenter, développer la pensée complexe. Il n'est jamais trop tôt pour commencer. Le choix nous a été proposé avec des enfants du cours moyen.

L'association SEVE a été créée par Frédéric Lenoir sociologue et philosophe. Je suis garant des travaux qui pourront être faits. Il n'y a que du profit à en tirer.

Mr le maire précise que l'association SEVE a un agrément de l'éducation nationale. C'est une association qui a pignon sur rue.

Nous devons faire une délibération car il y a un coût financier. Cela concernera 2 classes dès la rentrée prochaine. Il y aura 2 ateliers de 45mn. Le montant global serait de 1300€.

Délibération 2021-047

Monsieur le maire expose aux élus la volonté de mettre en place des ateliers de philosophie au profit des élèves des écoles élémentaires de la commune à compter de la rentrée prochaine 2021/2022.

L'association SEVE, 84 rue du Lycée 92330 Sceaux est en capacité de répondre à nos attentes.

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance en tous ses termes de la convention et du devis proposé

Après en avoir délibéré, Par ...19 Voix Pour émet un avis favorable.

Mr le maire dit qu'il est ravi de cette décision. Que c'est une bonne chance pour les enfants.

10) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES Délibération 2021-048

- Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire communal (16 dossiers en cours),

Monsieur le maire informe les édiles de la demande faite auprès des services de l'état le 4 juin 2021 de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'année 2020 via l'application iCatNat. Le dossier est en cours d'instruction. Il y a 16 dossiers en cours.

On attend une 2ème procédure pour 2019 qui va suivre le même chemin. Le dossier sera déposé en préfecture du nord et ensuite au ministère.

- Honorariat de Monsieur Gérard Lescieux,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception en mairie de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021 conférant la qualité de Maire Honoraire de la Commune de Bierne à Monsieur Gérard Lescieux. Une mise à l'honneur sera certainement mise en place à la cérémonie des vœux.

- Subvention ADVB exceptionnelle à solliciter (Délibération 2020-076 du 8.12.2020),

Les travaux étant achevés. Le dossier de demande de versement de la subvention peut être envoyé au Département du Nord. Parution dans le Bulletin local d'un article indiquant la participation financière du Département dans le financement des équipements et travaux. C'était l'une des conditions pour avoir cette subvention. Mr le maire demande à Mr Ledoux si cela sera bien mis dans le prochain magazine municipal.

Mr Ledoux confirme.

- **Subvention Equipement informatique Groupe scolaire Joseph Leprêtre (4 classes élémentaires).**

Dans le cadre du plan de relance, la commune a répondu à un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires AAPSNEE. Cette demande de subvention concerne l'équipement en matériels informatiques de 4 classes élémentaires. Le montant maximal de la subvention pouvant être octroyée s'élève à 14000 €.

Notre dossier de demande de subvention déposé au titre de l'AAPSNEE a été sélectionné en date du 28 mai 2021.

Il reste à procéder à l'étape de conventionnement qui servira de support au paiement de la subvention accordée en fonction des éléments décrits dans notre dossier de candidature.

Cette procédure administrative dématérialisée consiste à compléter un formulaire puis à signer en ligne le projet de convention de financement qui vous sera adressé par messagerie électronique et ce avant le 13 juillet 2021.

Nous sommes éligibles donc nous aurons la subvention de 80 %. Le matériel sera commandé rapidement afin d'être en place pour la prochaine rentrée.

- **Travaux fauchage VNF,**

Des travaux de nettoyage et de débroussaillage des berges rive droite du canal de la Colme ont eu lieu courant avril. Un courrier de mécontentement de la mairie pour des raisons ayant trait à la qualité du travail réalisé, au manque de communication ainsi qu'au choix de la période (nidification) a été adressé aux Voies Navigables de France. VNF a motivé l'exécution de ces travaux pour des raisons liées à la sécurité (visibilité), a indiqué qu'à l'avenir la transmission de l'information auprès des élus locaux ferait l'objet d'échanges plus directs et plus précoces.

D'ailleurs VNF prévoit d'intervenir pour mettre en place de la marne rive droite du canal de sorte à stabiliser les berges et la voirie (Campagne de rats musqués).

Mr le maire propose à Mr Lalleman d'intervenir : Nous avons constaté que des travaux d'élagage important ont été effectués en avril. Nous avons échangé avec les intervenants : les voies navigables.

La directrice des voies navigables de France explique qu'ils ont eu des difficultés de gestion opérationnelle en raison de la crise sanitaire. Elle est consciente des préjudices subis. Après avoir pris connaissance de la situation, elle a demandé que dorénavant aucuns travaux indispensables ne devront se faire entre le 15 mai et le 15 août afin de préserver la faune et la flore. Ce qui est intéressant : c'est qu'ils ont pris conscience de ce qui a été fait. Si cela se reproduit nous aurons la possibilité de leur rappeler les modifications de travail auxquels ils s'engagent.

Mr Fontaine précise que la maire de Brouckerque a constaté la même chose.

Mr Lalleman précise que les VNF ont indiqué que pour eux c'était difficile d'entretenir les 100km de berges.

Mr Gilliot dit que ce n'est pas seulement un élagage ou débroussaillage mais plutôt un carnage.

Mr Lalleman les a surtout interpellés sur la période de travail et non la manière.

Mr Gilliot dit que suite à leur passage, le chemin de halage n'était pas sécurisé mais devenu dangereux. Et demande pourquoi : ils font un seul côté.

Mr Lalleman ne sait pas. Il suppose que les travaux sont étalés sur plusieurs années. C'est pour cela qu'un seul côté est fait.

Mr Gilliot demande si la municipalité était prévenue de leur intervention ?

Mr Lalleman explique que l'on reçoit un courrier non détaillé.

- **SDIS (Etat BI / PI),**

Conformément au règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), le SDIS a effectué dernièrement les reconnaissances opérationnelles 17 et 18 consistant à contrôler l'existence, l'accessibilité, la signalisation et le fonctionnement des Points d'eau Incendie (PEI).

Le rapport consécutif à ces visites fait état de travaux de remise en état des PI / BI.

Ces rapports ont été transmis aux services techniques de Noréade en charge de la DECI pour suite à donner et réalisation de travaux de remise en état.

Mr le maire rappelle que nous avons transféré ces compétences à Noréade.

Mr Gilliot demande pourquoi ce n'est pas à la charge de la commune ?

Mr le maire lui explique que nous avons transféré cette compétence dans le cadre de la DECI à NOREADE. Donc ce sont eux qui font les travaux. Ils ont été prévenus donc ils vont intervenir le plus rapidement possible.

- **Rétrocession Partenord rue de l'église,**

Mr le maire précise que cela a été communiqué au précédent conseil.

L'acte de rétrocession d'une bande de terrain dans laquelle se trouvait une partie des candélabres de la route de l'église est en cours de rédaction.

Mr Fontaine demande si la place Denver a été prise en compte aussi ?

Mr Lescieux confirme, nous avons demandé pour l'ensemble des candélabres. Le dernier acte est en cours de validation à la mairie. Normalement cela devrait être résolu d'ici quelques mois. De ce fait la place Denver deviendra publique.

- **Centre aquatique intercommunal**

La CCHF va ouvrir les portes du centre aquatique intercommunal à destination des scolaires pour l'apprentissage de la natation dès la rentrée de janvier 2022.

Elle s'engage sur la prise en charge d'un parcours de 36 séances (40 mn) auprès de l'ensemble des scolaires.

Le bureau de la CCHF a approuvé les grandes lignes du nouveau dispositif dans lequel l'EPCI prend en charge l'intégralité des dépenses liées à cette offre, transports compris, mais que pour les niveaux retenus et dans les volumes annoncés (GS, CE1, CE2, CM1).

Faire savoir pour le 28 juin au plus tard au niveau de la CCHF si la commune souscrit au dispositif ou si au contraire elle continue d'organiser et d'assurer l'apprentissage de la natation pour les élèves de son école à ses frais.

La commune souhaite participer à ce dispositif. En effet tous les enfants biernois pourront y participer.

Mr Fontaine demande s'il y aura une convention à signer ?

Mr le maire répond : Avec cette nouvelle convention : la CCHF finance les coûts d'apprentissage et de transports. Cette nouvelle formule est plus avantageuse pour nous.

- **Dalkia (Fin de contrat – reliquat à devoir).**

Suite à la fin de contrat qui nous liait à l'entreprise Dalkia, un décompte du poste maintenance (P3) a été effectué par l'entreprise. Il apparaît que l'entreprise a dépensé plus qu'elle ne devait contractuellement pour la maintenance des équipements de chauffage. Comme le prévoit le contrat, en cas de solde négatif pour le prestataire, la collectivité participe au tiers du dépassement, le titulaire supportant les 2/3 restants.

Pour solder nos engagements vis-à-vis de Dalkia, il nous faut prendre en charge la somme de 2291.97 € HT.

- **Questions orales du groupe Bierne 2020**

Mr le Maire explique qu'il laisse la parole à Bierne 2020. Il a repris leur mail et laissera ensuite chaque pilote de commission répondre aux différentes questions.

- Des habitants du lotissement fleurs des champs 3 demandent à savoir quand la commune va venir nettoyer les deux parkings situés dans l'angle rue de coquelicots et allée des bleuets ? Ils sont dans un triste état.

Réponse de Mr Lalleman : ce parking est difficile d'entretien. Il y a un défaut de conception au départ. En effet ce n'est pas très joli.

Mr Fontaine dit que c'est dommage que lorsqu'ils ont fait les massifs ils n'ont pas profiter de faire les parkings.

Mr Lalleman explique : Il existe des solutions mais le gaz cela ne fonctionne pas à toutes les périodes et surtout pas l'été pour les risques d'incendies.

Mr le maire ajoute que le problème c'est qu'on ne peut pas traiter.

Mr Lalleman précise qu'il y a 39 % des oiseaux qui ont disparu depuis 1989. sans parler des insectes.

- Vous avez demandé à un riverain habitant rue Guynemer de rendre une parcelle communale que cet habitant s'était octroyé, allez-vous demandé la même chose à tous les habitants de la commune et notamment aux élus qui se sont octroyés une parcelle communale ?

Mr Lalleman : Je rectifie car ce n'est pas tout à fait ça. Nous n'avons pas demandé de récupérer la parcelle communale. L'histoire c'est qu'il y a quelques années un habitant de la rue Guynemer s'était octroyé de façon unilatérale un morceau de terrain communal. Nous ne lui avons pas demandé de rendre la parcelle mais qu'il nous fasse des observations. Nous l'avons reçu en mairie. Et nous avons décidé d'accéder à sa demande d'y mettre des cailloux sous conditions que cela soit assorti et entretenu. Nous restons propriétaires et maîtres à tout moment de récupérer la parcelle si besoin.

Concernant des élus qui se sont octroyés une parcelle communale : depuis que nous sommes en charge des affaires aucun élu municipal ne s'est octroyé du terrain municipal. Et en aucun cas on ne favorise

plus un habitant qu'un autre. Et nous n'entretiens aucun terrain privé. Nous n'avons en aucun cas entretenu une haie privée depuis que nous sommes en place.

Il y a eu des précédents nous devons en discuter au cas par cas. Si cela est nécessaire, il y aura une décision collégiale.

Mr Fontaine intervient : inaudible (micro éteint)

- Un habitant route de Bergues (M. Thurette) souhaite savoir quand allez-vous installer un miroir en face de son habitation pour lui permettre de sortir de chez lui en toute sécurité ? Il souhaiterait refaire l'entrée de sa maison pour éviter tout problème il voudrait connaître le projet futur de la route de Bergues ?

Intervention de Mr Lescieux : comme vous le savez sa maison est située hors agglomération et se situe sur le domaine départemental où la municipalité n'a pas la compétence. Je ne sais pas ce que l'ancien maire avait promis à Mr Thurette. Il faut savoir que la municipalité n'est pas compétente contrairement à l'agglomération où le pouvoir de police du maire s'applique y compris sur la route départementale. On a tout de même évoqué ce sujet car c'est un emplacement compliqué. En octobre 2020 avec Mr Caron qui était par intérim le directeur de l'arrondissement de Dunkerque nous a répondu que la pose d'un miroir n'est autorisée qu'en agglomération. Il s'appuie sur une instruction interministérielle qui date de 1980 que j'ai retrouvé et que je peux vous montrer. Dans cette dernière, il est dit : c'est une loi, cela fait partie du code de la route qu'il est interdit d'utiliser un miroir sur une route départementale. L'un des arguments est le fait que nous avons du mal à juger dans un miroir la vitesse d'un véhicule. Le département considère que c'est plus dangereux qu'utile. Donc à priori le miroir ne pourra pas être installé. Je sais que Mr Le maire a rencontré le père de Mr Thurette récemment. Nous lui avons indiqué que nous allions relancer le département car une nouvelle directrice a été nommée. Mais je suis pessimiste sur la réponse. Vu ce que je viens de vous dire et sachant que le département à des consignes de retirer tous les miroirs installés sur les routes départementales.

Les habitants ont souvent du mal à comprendre mais certes nous sommes sur le territoire communal mais nous n'avons pas la compétence.

Mr Le maire explique qu'un miroir route de Watten a récemment été retiré.

Il faut savoir que les riverains pourraient contourner et mettre un miroir chez eux qui donnerait sur la route. Mais là c'est pareil, le riverain met en œuvre sa responsabilité personnelle en cas d'accident. Et le département peut le poursuivre pour ce genre de chose. C'est un sujet compliqué.

- Un riverain rue des fleurs souhaiterait savoir quand les lampadaires vont être repeints ? Comme cela se faisait régulièrement auparavant.

Mr Lescieux explique que comme nous en avons parlé lors de différents conseils précédents, notre objectif reste de remplacer l'ensemble des anciens candélabres par des éclairages à LED sur la durée du mandat. Je ne sais pas si c'est nécessaire de repeindre des candélabres qui seront remplacés d'ici 5 ans. Maintenant, je ne connais pas l'état de chaque candélabre. Je peux éventuellement voir sur quelques cas particuliers s'il faut effectivement un coup de peinture. Il faudrait dans ce cas que vous me transmettiez les coordonnées des candélabres qui le nécessitent. Je voulais juste rajouter que les habitants n'ont pas besoin d'attendre le conseil municipal qui a lieu tous les 3 mois. Ils peuvent aussi appeler la mairie et signaler les problèmes.

- Vous avez annoncé au personnel communal que vous souhaitiez diminuer leur prime IFSE, pour quelle(s) raison(s)?

Mme Faveuw intervient : Donc on ne va rien diminuer. On revoit les critères d'octroi de la prime IFSE mais il n'y aura pas de diminution pour aucun agent. C'est sûr et cela a été dit. Ils vont toujours toucher ça. Par contre ces primes IFSE pareil c'est la loi doivent être revues tous les 4 ans. On est dans la 4ème année et ce que je souhaitais faire c'est une analyse justement des critères et une clarification de ces critères pour que tous les agents puissent en bénéficier ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Et justement en définissant les critères qui sont cadrés par la loi. Ce sont des critères soit d'encadrement soit de technicité soit de conditions de travail. Et de regarder fonction par fonction, comment on pourrait faire pour donner une légitimité aux critères parce qu'il y a aussi un peu je pense sans remettre en cause et ce que je ne ferais jamais de ce qui a été fait par le passé. Car cela a été dans des circonstances que je ne connaissais pas. C'est plus pour regarder maintenant et donner une projection, quelque chose de cohérent qui permette aussi quand quelqu'un de la filière, on va dire, se compare à la filière animation si on met un écart : il faut qu'on puisse l'expliquer. Et ça, je voudrais vraiment travailler avec eux sur ces éléments-là et voir aussi avec eux dans ces critères là ce qui est important pour eux. Parce que derrière cet IFSE, il y a un côté financier, c'est vrai donner de l'argent c'est important mais quand on sait pourquoi on perçoit l'argent il y a aussi une forme de reconnaissance. Et donc je voudrais travailler avec eux sur ces éléments-là, comparer et dire pourquoi on donne 10 d'un côté et 20 de l'autre. Parce qu'il y a des conditions qui le justifie. Je vais prendre un exemple qui n'existe pas à Bierné ce sera beaucoup plus simple. Pour les personnes qui travaillent de nuit à un moment donné avoir une indemnisation par rapport au fait qu'ils font des nuits comparé à quelqu'un qui n'en fait pas, cela s'accepte. Aujourd'hui c'est un peu tout ça que je veux revoir avec eux pour clarifier tout ce système de prime.

Mr Gilliot intervient : Quelque part : il y avait une inégalité !

Mme Faveeuw dit qu'elle ne sait pas. Elle ne va pas revenir là-dessus. Je ne peux pas juger, je n'étais pas là au moment où tout cela s'est réalisé. Ce qui est important et cela fait partie aussi des souhaits et demandes des agents : c'est de comprendre pourquoi les choses se font. Je ne vais pas refaire le passé et le passé on le maintient. De toute façon, ce sont des acquis .

Mr Gilliot dit : quand on le maintient c'est que l'on va rentrer un peu plus dans le cadre.

Mme Faveeuw confirme. Même si l'IFSE baisse, il y aura un maintien. Pour que cela soit entendable et acceptable par les agents.

Mme Faveeuw : on maintient le montant payé

Mr Fontaine : moi le retour que j'ai c'est que vous avez annoncé que vous alliez baisser le FSE.

Mme Faveeuw répète : on maintient le montant payé.

Mr Gilliot dit : si tu veux comprendre, le IFSE va baisser mais quelque part il y aura un maintien de MSA qui va compenser

Mme Faveeuw : confirme, c'est ce qui se pratique ailleurs.

Mr Gilliot dit : c'est légal de faire comme ça, c'est tout à fait légal.

Inaudible

Mme Faveeuw : on doit le définir ensemble.

Mr Gilliot : par des groupes...

Mme Faveeuw : par des groupes de fonctions

Mr Gilliot : catégorie A, B, C

Mme Faveeuw : j'ai déjà récupéré quelques infos qui marchent déjà dans d'autres communes si possible équivalentes à Bierne. On ne peut pas se comparer à Dunkerque.

Il n'y aura pas de baisse puisqu'il va toujours encaisser la même chose.

Mr Fontaine : Frank vient de dire : on va modifier, on va la baisser et la compenser par autre chose .

Si l'employé ne veut pas qu'on baisse son IFSE : il se passe quoi ?

Mme Faveeuw : c'est une décision de toute façon communale, elle sera appliquée.

Mr Gilliot:Il y a un gros travail à faire sur ce dossier.

Mme Faveeuw confirme.

Mr Gilliot : Charge à vous, je suis un peu dans votre façon de faire et je l'apprécie parce qu'au moins quelque part, on va retrouver une égalité, une équité si on peut dire.

Mme Faveeuw dit : l'égalité je n'aime pas trop mais l'équité je préfère. Pouvoir expliquer pourquoi certaines choses sont faites.

Mr Gilliot : Nous on est dans des groupes

inaudible

Mme Faveeuw : je ne peux pas refaire le passé, je regarde devant

Mr Fontaine: il y en a qui y était.

- Vous avez annoncé au personnel communal que la prime point aurait dû être payée par les employés entre 2016-2019, cela n'a pas été fait malheureusement pour eux du fait d'une erreur administrative. Vous leur demandé de la payer aujourd'hui, erreur dépassant les 10000 euros, ce qui n'est pas rien dans le budget communal. Quelle sanction a été donné ou va être donné au(x) responsable(s) de la chaîne décisionnaire qui n'ont pas fait leur travail ? J'en vois 3 (Le Maire du précédent mandat, l'ancien 1er adjoint aux finances et responsable des ressources humaines (et maire actuel) et le secrétaire de mairie).

- y-a-t-il déjà eu d'autre(s) erreur(s) sur les traitements des fonctionnaires au mandat précédent ? Si oui quelles mesures correctives ont été mises en place pour que cette expérience ne se renouvelle pas ?

Mr Fontaine : je ne comprends pas que cela soit possible. C'est pour moi extrêmement grave d'avoir ce genre d'information. Entre 2016 et 2019 c'est 3 ans, il y a des textes de lois qui sortent. Nous sommes sur du public, on se retrouve aujourd'hui à demander à des employés qui eux n'avaient pas eu ces informations-là. Parce qu'on leur dit aujourd'hui, il y avait possibilité de réclamer mais ils n'ont pu le faire car ils n'étaient pas au courant. Ma question aujourd'hui : avant d'aller taper au porte-monnaie des employés qui n'avaient aucune façon d'être au courant de ça, qui on sanctionne ?

Mme Faveeuw : moi sur la sanction je ne me prononcerai pas. Sur ces responsabilités-là, en réalité encore une fois, moi je regarde devant et je regarde pour gérer. Il faut avancer.

Mr Fontaine: On va demander à des employés de payer plus tard une somme d'argent qu'ils auraient dû payer avant .

Mme Faveeuw : il y a eu des communications avant. En même temps je n'étais pas l'avant tout ce que j'ai pu constater aujourd'hui c'est qu'il y a un écart. Pareil que pour votre question précédente IFSE : sur le compte rendu de la commission ressources humaines page 8 vous avez les explications. Et pour cette question-là c'est la page 5. Moi il y a eu une anomalie comme vous le dites c'est de l'argent public. Je dois corriger.

Mr Fontaine : Oui c'est de l'argent public. La question que je me pose c'est qui n'a pas fait son travail.

Mme Faveeuw : je vais prendre un autre exemple de comparaison : vous avez la CAF qui se trompe sur une allocation, vous avez Pole emploi qui se trompe sur un versement à un moment donné ils corrigent rétroactivement.

Mr Fontaine : ce n'est pas pareil !

Mme Faveeuw : nous sommes dans des fonctions publiques.

Mr Fontaine : je vais reprendre le dernier élément : le 26 février 2020 dernier conseil municipal. J'ai marqué 3 personnes : le maire au précédent mandat, le 1^{er} adjoint au précédent mandat (maire actuel) et secrétaire de mairie. Le 26 février 2020 on a voté pour passer le secrétaire de mairie en catégorie A. Ce que j'ai eu de Jacques Bléja et du maire précédent c'est qu'il faisait parfaitement son travail et qu'il n'y avait pas de soucis. C'est la raison pour laquelle, on le passait catégorie A. Le problème actuel a eu lieu entre 2016 et 2019. J'aimerais donc savoir pourquoi je n'ai pas eu cette information ? Qui n'a pas fait son travail ?

Mme Faveeuw : Par principe, je ne parle pas de cas individuel en collectif. L'analyse que j'en ai faite, il y a un problème avec notre fournisseur de logiciel qui s'appelle NFI. Maintenant les systèmes informatiques n'empêchent pas le contrôle. Donc c'est ce que je demande c'est d'avoir un contrôle parallèle de tout ce qui est fait. Pas non plus recommencer à 100 % ce qui est fait mais par sondage sous forme d'audit aller vérifier surtout lorsqu'il y a des modifications pour vérifier que ce soit bien intégré. Et si on a des soucis avec le prestataire, de se retourner contre lui pour demander la correction et la modification de leurs paramètres. C'est de cette manière-là que je fonctionne. Sur les évolutions législatives, j'ai demandé la mise en place de la veille juridique. C'est à dire que nous soyons informés automatiquement de toutes les évolutions légales pour pouvoir justifier et anticiper les impacts sur les calculs.

Mr Gilliot : Concernant ce remboursement, est ce que le personnel va recevoir un courrier stipulant qu'ils doivent rembourser ?

Mme Faveeuw : il faut que je vérifie les modalités avec Mr Dubois.

Mr Gilliot : de ce qu'on a lu ce serait juillet ?

Mme Faveeuw : ce serait juillet, il faut que je regarde avec Mr Dubois pour voir les modalités.

Mr Gilliot : parce que là il peut y avoir aussi du recours administratif, ce qui est légal. On a 2 mois pour faire un recours administratif.

Mme Faveeuw : donc les agents, c'est ça ?

Mr Gilliot confirme.

Mme Faveeuw : la conséquence d'un recours administratif ?

Mr Gilliot : on verra ! On dit qu'on n'est pas d'accord sur ce qui est fait. Et pourquoi pas après attaquer au tribunal.

- Interventions des pilotes de commissions

Intervention de Mr Ledoux Adjoint communication

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

L'information et la communication de la commune vers ses habitants se poursuit, quotidiennement par les moyens dématérialisés (page Facebook, site internet, panneau électronique), mais également via la newsletter hebdomadaire qui rencontre un beau succès, et nous poursuivons aussi la mise en œuvre du magazine municipal en version papier, conçu entièrement en interne et distribué tous les deux mois dans chaque boîte aux lettres biernoise.

Beaucoup de rencontres ont été organisées depuis le dernier conseil municipal, avec des habitants, des associations qui ont retrouvé la possibilité de reprendre leurs activités, mais également avec les commerçants du village.

Petit bilan en ce milieu d'année : depuis le 1^{er} janvier 2021, 30 newsletters numériques ont été envoyés aux inscrits dont 3 exceptionnelles (annonce de la brocante, fermeture d'une route et résultats des dernières élections), et 350 sujets d'information et de communication ont été diffusés au grand public.

Plusieurs réflexions sont en cours pour aller encore plus loin dans le partage de l'information, mais j'aurai l'occasion d'y revenir à la rentrée.

Dernier point : lors du dernier conseil le 6 avril, l'opposition municipale nous a interpellé sur le fait qu'un habitant aurait envoyé 3 courriers en mairie, et n'aurait jamais eu de réponse à ses demandes. Elle nous a d'ailleurs donné le nom et le prénom de cet habitant, nous indiquant avoir l'accord de ce dernier pour le citer.

Renseignements pris auprès des services de la mairie, aucun courrier de cette personne n'a été reçu en mairie depuis le début de ce mandat.

Une élue de la majorité est donc directement allée voir cet habitant, qui était furieux que son nom ait été utilisé par l'opposition lors du conseil, nous indiquant que jamais il n'avait autorisé quiconque à le faire. Il nous a également précisé ne JAMAIS avoir envoyé de courrier en mairie, ni depuis le début de ce mandat, ni lors du précédent, mais avoir eu des échanges verbaux avec le maire de l'époque, et que ces échanges dataient de 2017.

L'opposition a donc visiblement très mal interprété les propos de cet habitant, qui demande que son nom ne soit plus jamais utilisé au sein du conseil municipal.

Mr Fontaine demande si on parle de Mr YB

Mr le Maire répond que la personne a demandé à ce que son nom ne soit pas cité.

Mr Fontaine : si ce n'est pas lui ce n'est pas lui !

Inaudible

Mr Fontaine : bah non moi j'attends confirmation.

Mme Defever dit : pas de nom !

Mr Fontaine insiste sur le fait que Mr YB l'a autorisé à utiliser son nom.

Mme Defever dit à Mr Fontaine qu'il est un menteur car elle confirme qu'elle s'est entretenue avec ce concitoyen qui a bien insisté sur le fait que son nom ne soit plus **JAMAIS** utilisé au sein de ce conseil municipal.

Mr le maire laisse la parole à Mr Lescieux.

Mr Lescieux : merci Mr Le Maire.

Je vais vous parler de 2 sujets : le pont du Petit Millebrughe et l'aménagement de la place.

Le sujet du pont a été abordé en commission le 25 mai dernier le jour de la réception de l'audit qui avait été effectué en avril. Vous l'avez tous reçu. Pour rappel l'audit a qualifié l'ouvrage dans un état proche de la ruine. Suite à l'expertise et aux recommandations qui ont découlé : Mr le Maire a pris un arrêté de police municipale en date du 27 mai 2021 règlementant la circulation sur la route des 7 Planètes. Ces mesures interdisent la circulation des piétons sur le trottoir pour leur propre sécurité ; En parallèle nous avons demandé des précisions auprès du cabinet d'expertise. En effet le rapport était flou, notamment concernant le poids admissible par le pont et la recommandation de fermer le pont à moyen terme. Moyen terme étant difficile à quantifier. On a reçu une deuxième version de l'audit, il y a une petite quinzaine de jours comportant les précisions que nous avons demandées. Le rapport recommande de fermer l'ouvrage à la circulation, il nous dit : « qu'un usage piétonnier est envisageable si des mesures de restrictions d'usage permettent qu'aucun autre usage n'en soit fait ». Ils nous demandent donc de fermer le pont à la circulation automobile dès que possible. On envisage donc de fermer le pont cet été. Il vaut mieux le fermer avant septembre et la reprise de circulation habituelle. La CCHF étudie actuellement la mise en place des déviations et effectuera prochainement un comptage de la circulation. Le pont est en trop mauvais état pour être réparé donc il sera démoli et reconstruit. Vu les délais habituellement constatés, il faut s'attendre à un minimum de 2 ans d'indisponibilité du pont. C'est une décision qui est lourde, qui est prise à contrecœur. Mais elle est indispensable pour la sécurité de tous.

On subit une absence totale d'entretien de cet ouvrage depuis plus de 20 ans et c'est à nous que revient la décision de cette fermeture malheureusement.

Mr Fontaine : Concernant les agriculteurs, la moisson arrive bientôt. En avez-vous déjà discuté avec eux ?

Mr Lescieux : Nous n'en avons pas discuté sachant que normalement les agriculteurs ne doivent pas l'emprunter puisqu'il est limité à 3,5T. Pas plus tard que la semaine dernière, on a une photographie d'un tracteur de 8 T arrêté au milieu du pont. L'idée initiale était de mettre un portique mais le pont est vraiment trop dangereux. On souhaite avant tout laisser un passage pour les piétons et cyclistes. Pour le bus scolaire, c'est pour cela qu'on maintient la circulation des piétons car celui-ci dépose et récupère les écoliers de l'autre côté du pont. Il y a également les entreprises : le kiné, le restaurant. On va essayer d'envisager avec la CCHF la mise en place d'une passerelle piétonne pour la durée des travaux. Les travaux ont été chiffrés à environ 500 000€ le remplacement de l'ouvrage. Nous ne savons pas encore comment cela va être financé : l'enveloppe de la commune à la CCHF ou une enveloppe spéciale. Pour l'instant la seule chose concrète : c'est que le pont sera fermé cet été.

2ème sujet : la consultation : Quelle place pour demain qui regroupe 2 projets de notre campagne. L'occupation de la place et sa sécurité. Il y a eu plusieurs consultations : les familles de l'école et les familles biernoises par voie dématérialisée.,

Seulement 10 % des familles de l'école ont répondu et 5 % des familles biernoises.

La synthèse qui en est sortie est que le bilan pouvait être biaisé par le manque de réponses. Donc nous avons rencontré les parents d'élèves élus de l'école et L'AAPE, les riverains, les commerçants, l'équipe enseignante, le service animation...

Tous ces échanges ont été enrichissants. Ils ont permis de parler des problématiques liées à la sécurité des piétons et au problème de stationnement autour de l'école pendant les périodes de forte affluence.

Vous aurez le bilan complet lors du compte rendu de la prochaine commission mais voici tout de même quelques tendances de ce qui en est sorti : place entièrement piétonne ou semi piétonne. Attention ce n'est pas forcément ce qui sera fait ! Pour l'instant c'est une restitution. La barrière est très sécurisante. Les feux sont appréciés pour la sécurité. Les chemins piétons sont trop étroits. Les riverains quant à eux sont pénalisés par les feux. Ils ont également dit que les barrières étaient indispensables pour la sécurité des enfants et également qu'il y a une intense circulation de voitures aux heures du périscolaire. Concernant l'équipe pédagogique, nous étions surpris que cela représente 15 véhicules par jour ce qui correspond à la moitié des places. Il y a une problématique avec les taxis qui emmènent les enfants de la classe ULIS. Cela représente 3 véhicules par jour, la place à proximité est souvent prise ce qui cause des frictions avec les parents. Car pour une raison de prise en charge le chauffeur doit être à proximité de l'école. Le service animation rencontre des difficultés pour fermer les barrières aux heures du midi en raison de leur charge de travail. Les commerçants ne souhaitent pas de place piétonne car cela gênerait certains de leurs clients.

Nous travaillerons ces points en commission. Il y a plusieurs pistes : déplacer les entrées et sorties de l'école avec un aménagement d'attente pour les parents. Le remplacement des barrières par des plots automatiques.

La commission y travaillera et aura peut-être d'autres idées. L'objectif pour nous étant une réalisation pour 2022.

Fin de séance